

Politique institutionnelle pour un milieu sans discrimination envers la population étudiante en situation de handicap

Comité de consultation pour l'élaboration de la Politique	<ul style="list-style-type: none"> - M. David Brosseau, gestionnaire administratif à l'ÉNA; - Mme Rouba Choueiri, conseillère pédagogique, Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE); - Mme Valérie Cliche, conseillère en services adaptés, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - Mme Danielle Cloutier, conseillère pédagogique, Service des programmes; - Mme Maya De Cardenas, conseillère à la vie étudiante à l'environnement, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - Mme Vanessa Fauteux-Aimola, représentante du Syndicat du personnel de soutien du cégep Édouard-Montpetit; - Mme Geneviève Guérard, directrice adjointe, Direction des ressources humaines (DRH); - Mme Julie Guyot, représentante du Syndicat des professeures et des professeurs du cégep Édouard-Montpetit; - M. Bruno Jobin, directeur, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - Mme Catherine Lachaine, directrice adjointe, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - Mme Marie-Pier Lépine, secrétaire générale, Direction générale; - M. Pierre Lessard, conseiller juridique, Direction générale; - Mme Nathalie Pellerin, directrice adjointe des études (DÉ); - Mme Sara Savoie, représentante du Syndicat du personnel professionnel du cégep Édouard-Montpetit;
Réalisation du document	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Valérie Cliche, conseillère en services adaptés, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - M. Bruno Jobin, directeur, Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC); - Mme Marie-Pier Lépine, secrétaire générale, Direction générale; - M. Pierre Lessard, conseiller juridique, Direction générale;
Révision et mise en page	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Josée Girard, technicienne juridique, Direction générale.

Ce texte s'inspire de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du *Guide pour l'intégration des personnes handicapées, programmes d'accès à l'égalité en emploi des organismes publics* (2008)¹, d'un avis de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (*L'accommodement des étudiants et des étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*, 2012)² ainsi que des documents et politiques du cégep de Maisonneuve, du cégep de Sainte-Foy, de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa.

¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Guide pour l'intégration des personnes handicapées, programmes d'accès à l'égalité en emploi des organismes publics*, 2008, p.8 [en ligne]. www2.cdpcj.qc.ca/DPAESC/Documents/89-Guide-integration-personnes-handicapees.pdf

² Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/accommodement_handicap_collegial.pdf

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	4
2. Principes généraux et d'engagement	4
3. Champs d'application et cadre juridique	4
4. Objectifs	5
5. Définitions	5
6. Rôles et responsabilités partagées.....	6
6.1 Population étudiante en situation de handicap	7
6.2 Direction des affaires étudiantes et communautaires	7
6.3 Direction des études.....	7
6.4 Direction de la formation continue et des services aux entreprises	7
6.5 Corps professoral, personnel professionnel et de soutien	8
6.6 Personnel d'encadrement.....	8
6.7 Direction générale	8
6.8 Conseil d'administration.....	8
7. Obligation d'accommodement	8
8. Les effets de la discrimination	9
9. Sensibilisation, prévention et formation	9
9.1 Sensibilisation et prévention	9
9.2 Formation	10
10. Entrée en vigueur de la Politique.....	10
11. Diffusion de la Politique	10
12. Révision de la Politique	10

1. Préambule

L'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées est garantie par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Dans l'esprit des lois applicables et sachant que la démographie de la population étudiante en situation de handicap fluctue, les pratiques des cégeps en matière d'intégration sont appelées à changer. Les établissements d'enseignement supérieur doivent permettre à tous et à toutes d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires, et ce, sans discrimination.

Quant au cégep Édouard-Montpetit, incluant l'École nationale d'aérotechnique, il s'appuie sur l'avis «*L'accommodement des étudiants et des étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*», publié en 2012 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pour répondre aux besoins de la population étudiante en situation de handicap³.

Au cours des dernières années, le nombre de personnes étudiantes en situation de handicap dans le réseau collégial public a considérablement augmenté. La *Politique institutionnelle pour un milieu sans discrimination envers la population étudiante en situation de handicap* propose une vision commune conforme au droit applicable. Elle rend accessibles les études supérieures à tous et à toutes de façon équitable dans un environnement d'enseignement sans discrimination. Elle est conçue avec une vision d'accompagnement de l'apprentissage favorisant le développement de la personne et de sa réussite éducative en reconnaissant les besoins particuliers des étudiants et des étudiantes.

2. Principes généraux et d'engagement

Le cégep Édouard-Montpetit, incluant l'École nationale d'aérotechnique reconnaît, la diversité des populations qu'il dessert. Le Cégep considère que chaque membre de la population étudiante est au cœur de sa réussite, de son intégration et qu'il en est le maître d'œuvre.

Par ailleurs, les cégeps doivent contrer les situations discriminatoires et permettre l'égalité des chances à tous et à toutes. Le Cégep a la responsabilité de créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, exempt de discrimination. Les membres de la population étudiante en situation de handicap ont le droit d'être accommodés afin d'être soumis aux mêmes exigences et compétences que les autres étudiantes et étudiants. Le Cégep reconnaît que toute situation de handicap constitue un motif prohibé de discrimination qui est reconnu par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le Cégep se doit d'avoir le consentement de ces derniers et de ces dernières pour divulguer tous types d'informations à leur sujet à un tiers, sauf dans le cas des exceptions prévues par la loi. Le *Code civil du Québécois* ainsi que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* protègent la confidentialité des renseignements personnels des membres de la population étudiante^{4 5}.

3. Champs d'application et cadre juridique

La présente Politique s'adresse à l'ensemble de la communauté du cégep Édouard-Montpetit, incluant l'École nationale d'aérotechnique, c'est-à-dire à la population étudiante et aux membres du personnel. Elle s'applique à toute activité du Cégep se déroulant dans le cadre du parcours scolaire des cohortes étudiantes.

³ L'Office des Personnes Handicapées du Québec (OPHQ) : Un organisme gouvernemental qui contribue à accroître la participation sociale des personnes handicapées. *Politique À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

⁴ Le Code civil du Québec : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991>

⁵ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A2.1#:~:text=Toute%20personne%20qui%20en%20fait,autres%20documents%20de%20m%C3%A0me%20nature.>

En ce qui concerne le cadre juridique, la Politique prend appui sur les textes suivants :

- *Charte des droits et libertés de la personne*;
- *L'avis : L'accommodement des étudiants et des étudiantes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement collégial*, publié en 2012 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;
- *Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées « À part entière: pour un véritable exercice du droit à l'égalité »* (2009);
- *Code civil du Québec*.

4. Objectifs

La présente Politique a pour objectifs de :

- Fournir à l'ensemble de la communauté collégiale un cadre de référence concernant l'obligation d'accommoder la population étudiante en situation de handicap;
- Sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté collégiale aux responsabilités qui leur incombent dans l'intervention auprès de la population étudiante en situation de handicap, tout en prônant le respect du droit à l'égalité;
- Baliser l'obligation d'offrir des accommodements à la population étudiante en situation de handicap.

5. Définitions

Le répertoire de définitions se veut un guide non exhaustif facilitant la compréhension et l'application de cette politique. Il permet à l'ensemble de la communauté collégiale de s'entendre sur des termes communs en matière de discrimination à l'égard de la population étudiante en situation de handicap.

Accommodement raisonnable Moyen utilisé pour pallier une situation de handicap, comme l'aménagement d'une pratique ou d'une règle générale de fonctionnement pour une étudiante ou un étudiant se trouvant dans une telle situation (aménagement physique et pédagogique)^{6 7}.

Cégep Le cégep Édouard-Montpetit et l'École nationale d'aérotechnique.

Contrainte excessive Perturbation considérable du fonctionnement d'une organisation dans la mise en place d'une adaptation en fonction de certaines dimensions dont: les ressources matérielles et financières, le fonctionnement, l'organisation du travail et des services (dont : l'atteinte des compétences et des critères de performance) ainsi que la sécurité et les droits d'autrui. La contrainte excessive définie dans la jurisprudence s'articule autour de

⁶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *L'obligation d'accommodement raisonnable* [en ligne], 2020. <https://www.cdcdj.gc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/laccommodement-raisonnable>

⁷ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (Définitions) <https://www.cdcdj.gc.ca/fr/lexique#:~:text=Accommodement%20raisonnable.et%20libert%C3%A9s%20de%20la%20personne.>

l'ampleur des coûts financiers qui pourraient compromettre la viabilité de l'organisation et des risques pour la santé et la sécurité du public et du personnel de l'organisation^{8 9}.

Discrimination	Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ¹⁰ .
Discrimination systémique	Ensemble de faits tels que des politiques institutionnelles, des processus décisionnels, des comportements et des attitudes qui, souvent inconscients et anodins en apparence, produisent et maintiennent, lorsque conjugués les uns aux autres, des effets disproportionnés d'exclusion pour les membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination ¹¹ .
Membre de la population étudiante en situation de handicap	Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ¹² . La situation de handicap peut être temporaire ou permanente.
Membre du personnel	Toute personne salariée qui travaille au sein du Cégep.
Personnel d'encadrement	Toute personne dans la catégorie d'emploi cadres et hors-cadre du Cégep.
Population étudiante	Ensemble de personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'étude au sein du Cégep, tant à la formation régulière qu'à la formation continue, ainsi qu'à la francisation.

6. Rôles et responsabilités partagées

La communauté collégiale doit prendre connaissance de la présente Politique et respecter les obligations qui en découlent, agir sans discrimination et dans le respect des principes de confidentialité. En ce sens, l'esprit de concertation entre différents intervenants et intervenantes est essentiel pour accommoder toute personne étudiante en situation de handicap dans l'esprit des valeurs du Cégep reposant sur le respect, la coopération, l'entraide, l'engagement, la créativité ainsi que l'innovation.

⁸ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Contrainte excessive* [en ligne], 2020. <http://www.cdpcj.gc.ca/fr/pages/lexique.aspx#lexiqueC>.

⁹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Contrainte excessive* [en ligne]. https://www.cdpcj.gc.ca/storage/app/media/publications/accommodement_handicap_collegial.pdf p.44

¹⁰ Charte des droits et libertés de la personne <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

¹¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz Métropolitain inc., 2008 QCTDP 24, par. 67 [ci-après « Gaz Métropolitain (TDP) »] cité dans Gaz Métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2011 QCCA 1201 (CanLI), par. 47 (ci-après « Gaz Métropolitain (CA) »).

¹² Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1>

6.1 Population étudiante en situation de handicap

- Faire preuve d'autonomie en fournissant suffisamment d'informations pertinentes au Centre de services adaptés (CSA) afin de déterminer les mesures d'accommodements à mettre en œuvre;
- Collaborer avec le CSA lors de difficultés non résolues pour trouver des solutions efficaces;
- Discuter avec les intervenantes et intervenants concernés (corps professoral, personnel professionnel et de soutien) pour s'assurer que les accommodements sont accessibles.

6.2 Direction des affaires étudiantes et communautaires

- Favoriser l'intégration des étudiantes et des étudiants en situation de handicap à la communauté collégiale;
- Offrir un service d'accueil, de soutien et d'accompagnement aux membres de la population étudiante en situation de handicap;
- Voir à la détermination des accommodements et à la mise en œuvre de ceux-ci notamment par l'entremise du CSA et en collaboration avec le corps professoral, le cas échéant;
- Coordonner la diffusion de la Politique, la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention, ainsi que les formations offertes;
- Recevoir les plaintes des membres de la population étudiante en analysant les faits propres à chaque situation conjointement avec la Direction des études ou la Direction de la Formation continue et des services aux entreprises;
- Veiller à ce que les membres de la population étudiante reçoivent le soutien nécessaire par les intervenantes et intervenants concernés;
- Réviser la présente Politique.

6.3 Direction des études

- Collaborer avec le CSA, les programmes et les départements pour l'application des accommodements en favorisant l'harmonisation des pratiques;
- Assurer la conformité de la Politique avec les recommandations des différentes instances concernées;
- En cas de désaccord qui concerne la formation régulière, étudier les arguments des parties concernées et déterminer les accommodements à appliquer conjointement avec la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

6.4 Direction de la formation continue et des services aux entreprises

- Collaborer avec le CSA, les programmes et les départements pour l'application des accommodements en favorisant l'harmonisation des pratiques;
- Assurer la conformité de la Politique avec les recommandations de ses différentes instances;
- En cas de désaccord qui concerne la formation continue et des services aux entreprises, étudier les arguments des parties concernées et déterminer les accommodements à appliquer conjointement avec la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

6.5 Corps professoral, personnel professionnel et de soutien

- Prendre connaissance de la liste des demandes d'accommodements qui les concernent et en évaluer les impacts pédagogiques;
- Suggérer des accommodements différents lorsque ceux demandés ne correspondent pas au cadre du cours enseigné ou au stage suivi;
- Convenir des accommodements pertinents aux cours et aux stages et les appliquer;
- Collaborer avec les différents intervenantes et intervenants concernés pour déterminer les modalités d'application des accommodements;
- Respecter les accommodements établis en harmonie avec la mission éducative;
- Diriger les membres de la population étudiante en situation de handicap vers les services appropriés, dont le CSA.

6.6 Personnel d'encadrement

- Mettre à la disposition des membres du personnel le soutien nécessaire pour offrir un encadrement adapté à la population étudiante en situation de handicap par le partage des bonnes pratiques et de solutions;
- Diriger la population étudiante en situation de handicap vers les services appropriés et vers le CSA pour l'évaluation de leurs besoins d'accommodement.

6.7 Direction générale

- Être responsable de l'application de la Politique;
- Veiller à ce que la Politique soit bien comprise et appliquée par les membres du personnel;
- Prendre toutes mesures appropriées afin que la présente Politique soit respectée et que son plan d'action soit mis en œuvre;
- Allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à l'application de la Politique, à sa révision ainsi qu'à la mise en œuvre de son plan d'action;
- Veiller à ce que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Politique soient suffisants.

6.8 Conseil d'administration

- Adopter la présente Politique et les modifications dont celle-ci pourrait faire l'objet.

7. Obligation d'accommodement

Les cégeps sont tenus d'offrir des accommodements raisonnables en considérant la contrainte excessive. Cette obligation d'accommodement découle de la loi et de l'interprétation de celle-ci par les tribunaux¹³.

Ainsi, le Cégep a une obligation légale à l'égard de la population étudiante en situation de handicap en considérant ses besoins, ses forces et son autonomie. Le Cégep est soumis à la *Charte des droits et libertés de la personne* (articles 10 et 12), interdisant toute forme de discrimination directe, indirecte et systémique. En vertu de cette loi, chaque

¹³ Annexe S024 (v9), MELS (2014-2015)

personne a le droit de s'épanouir et de faire respecter ses droits intrinsèques en étant traitée équitablement et en toute confidentialité.

Le Cégep est tenu d'accommoder et de mettre en œuvre des mesures raisonnables pour exclure une situation discriminatoire, sauf en cas de contrainte excessive. Les accommodements peuvent prendre diverses formes pour pallier les limitations des membres de la population étudiante, chaque situation étant unique. Les étudiantes et les étudiants en situation de handicap, bien que plusieurs moyens leur soient proposés, peuvent utiliser le moyen souhaité.

Une demande doit être faite par le membre de la population étudiante en situation de handicap pour trouver des accommodements raisonnables selon les besoins exprimés en considérant la nature du programme d'études ainsi que les normes pédagogiques. L'accommodement est accordé à moins qu'il y ait une contrainte excessive. C'est uniquement lorsque tous les moyens raisonnables et réalistes ont été essayés et qu'aucune autre solution n'est possible que l'on peut parler de contrainte excessive.

8. Les effets de la discrimination

En vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la jurisprudence, toute personne a le droit à un traitement égal sans discrimination ni privilèges¹⁴. Un handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier un handicap ne doit pas être une caractéristique de distinction, d'exclusion ou de préférence¹⁵.

La discrimination se manifeste par des paroles, des gestes ou des actes visant à exclure, à inférioriser ou à refuser certains droits à une personne¹⁶. De manière intentionnelle ou non, elle compromet ou détruit le droit à l'égalité. Par ailleurs, la discrimination systémique¹⁷ repose souvent sur des iniquités, des attitudes négatives, des stéréotypes, des préjugés et des partis pris à l'égard de tout individu. Lorsque les attitudes et les comportements à l'égard des personnes étudiantes en situation de handicap sont négatifs, la réalité quotidienne est affectée. Les idées préconçues et les préjugés peuvent faire en sorte que certains membres de la population étudiante en situation de handicap se sentent exclus. Leur dignité, leur confiance et leur estime peuvent en être atteintes. Un sentiment d'impuissance, de honte, de culpabilité, de tristesse et de colère peut être ressenti face à la discrimination.

9. Sensibilisation, prévention et formation

À ce titre, le personnel d'encadrement, le corps professoral, le personnel professionnel et de soutien du Cégep sont considérés comme des piliers en ce qui a trait à l'offre de service, aux activités de promotion, de sensibilisation, de prévention et de formation.

9.1 Sensibilisation et prévention

Le Cégep entreprend différentes activités de sensibilisation et de prévention pour offrir un milieu d'études sans discrimination aux membres de la population étudiante en situation de handicap. Ces activités sont adaptées à tous et à toutes en prenant divers formats (une campagne, des kiosques d'information, des capsules vidéo portant sur les formes de discrimination existantes, sur l'obligation d'accommoder ainsi que le partage de bonnes pratiques entre les membres du personnel). Également, le Cégep s'assure que les membres de la population étudiante et les membres de son personnel soient sensibilisés à la Politique dès leur admission ou leur embauche dans le but de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.

¹⁴ Politique à part entière: https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf

¹⁵ Cour suprême du Canada: https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/1789/index.do?pedisable=true&site_preference=normal

¹⁶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse: <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>

¹⁷ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse: <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/formes-discrimination.html>

9.2 Formation

À la suite de l'adoption de la Politique, une formation obligatoire dispensée à tout le personnel d'encadrement, les membres du corps professoral, du personnel professionnel et du personnel de soutien du Cégep, lors de l'embauche et minimalement aux cinq ans. Cette formation permettra de veiller au maintien d'un milieu sans discrimination.

10. Entrée en vigueur de la Politique

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

11. Diffusion de la Politique

La présente Politique est diffusée à l'ensemble de la communauté collégiale du Cégep sur son site Internet.

12. Révision de la Politique

La présente Politique est révisée au moins une fois tous les cinq ans.